

PROCES VERBAL

MAIRIE DE LUGAGNAC (46260)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2022

Etaient présents: François REYMANN, Nathalie DEVIMES, Philippe RAMOND, Vincent LAGARRIGUE, Norbert FLACONÈCHE, Catherine MORIN, Jean-François VIGNES, Sophie WALTER.

Présents en visio conférence :

- Laurence MARY, ayant donné pouvoir à Catherine MORIN,
- Yannick MONTAGNÉ, ayant donné pouvoir à Nathalie DEVIMES,

La séance, sous la présidence de Monsieur François REYMANN, Maire, est ouverte à 18h15. Madame Catherine MORIN est nommée secrétaire de séance.

I. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02 septembre 2022 :

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations:

II – 1 – Rénovation du Puy de Ferrières

- Choix du prestataire et approbation du devis définitif: le Maire, François REYMANN, présente au Conseil Municipal le devis de Monsieur SINGLANDE, qui s'élève à 11 712 € TTC. Après échanges et comparaison des deux devis reçus, le Conseil retient le devis de Monsieur SINGLANDE. La délibération est adoptée à l'unanimité.
- Plan de financement :

Subvention du Département dans le cadre du Petit Patrimoine Rural : 50% du montant des travaux HT, auxquels pourrait s'ajouter une participation de 5% HT, au titre de l'effort fiscal.

Subvention de la Région dans le cadre de la Restauration Paysagère des Espaces Dégradés : 20% du montant des travaux HT.

Le reste à charge pour la commune s'élèverait à 2 928 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Elle annule et remplace la délibération N° 2022 03 03 du 21/03/2022.

II – 2 – Enfouissement des réseaux

- Approbation des devis : le Maire informe les membres du Conseil du résultat de ses contacts avec d'une part le prestataire en charge des travaux (FDEL) et d'autre part avec l'établissement bancaire Crédit Agricole.

Une nouvelle proposition a été émise pour les travaux, prenant en compte l'augmentation des matériaux : <u>Tranche I - secteur du Barry</u> :

Le coût total des travaux s'élèverait à 264 993 €.

Participations et subventions attendues :

FDEL: 173 275 € / Région: 18 344 € / FAST: 20 000 € / Ristourne sur TVA: 7 158 €, soit un total de **218 777 €.**

Montant restant à la charge de la commune : 46 216 €.

A titre d'information et sans pouvoir prendre en considération les subventions Région et département avec autant d'anticipation, les devis et restes à charge pour les deux autres tranches seraient :

Tranche 2 : secteur des Serres : devis 2020 de 32 257 € - nouveau devis de 31 592 €. Reste à charge commune : 28.374 €.

Tranche 3 : secteur du Moulin : devis 2020 de 141 599 € - nouveau devis de 112 148 €. Reste à charge commune : 103.753 €.

Déroulement du projet : 6 à 8 mois pour les études techniques, puis 11 mois pour la durée des travaux, soit un achèvement vers la fin de l'année 2024.

- Approbation des propositions de financement : compte tenu des coûts de ces travaux, le Maire propose de procéder par étapes, en retenant pour première phase de travaux la tranche I.

La nouvelle proposition de prêt du Crédit Agricole s'établirait ainsi :

Montant du prêt principal : 52 000 € - taux fixe de 2,79 % soit un montant pour les intérêts de 11 697,30 € - durée 15 ans à échéance mensuelle.

Coût total du prêt : 64 537 € / annuités de 4 302,48 €.

Serait également souscrit un prêt relais correspondant au montant des subventions attendues, lequel serait remboursé au fur et à mesure du versement de celles-ci (taux d'intérêt actuel : 1,968 %).

La délibération relative à l'approbation des devis est adoptée à la majorité des suffrages représentés soit, Contre : 2 (Laurence MARY et Catherine MORIN) – Abstentions : 0 – Pour : 8

Les délibérations relatives à l'approbation des propositions de financement sont adoptées à la majorité des suffrages représentés soit, Contre : 2 (Laurence MARY et Catherine MORIN) – Abstentions : 0 – Pour : 8.

III - Informations et discussions

III-1 – Sécurisation routière :

Le SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot) et le STR (Service Territorial des Routes) sont venus à Lugagnac au mois de juillet afin d'étudier la problématique de la sécurité routière dans le village et plus spécifiquement au niveau du chemin des Adrets, de la route de la Capelette et de la route des Serres.

Le rapport reçu fait état de plusieurs propositions :

- chemin des Adrets: les habitants de cette voie seront contactés par des élus au sujet des différentes préconisations du SDAIL à savoir la mise en impasse ou en sens unique. Si l'une de ces solutions était retenue, cela signifierait vraisemblablement la fin du classement en voie d'intérêt communautaire et l'entretien de ce chemin reviendrait en totalité à la commune. Par ailleurs, la possibilité d'installer des ralentisseurs va être étudiée sur un plan technique et financier.
- route de la Capelette : installation temporaire d'un système de comptage des passages et de repérage des flux et des horaires de fréquentation. Après analyse des résultats sur une semaine, une expérimentation serait conduite avec des « cocottes » en plastique pour mesurer l'effet d'une zone de ralentissement sur les excès de vitesse.
- route des Serres: une proposition a été soumise au département (qui gère la D40 hors agglomérations)
 d'implanter des panneaux de signalisation de hameau « Les Serres » à la fourche chemin des Serres/chemin des Champs Grands, avec une limitation à 70 km/h.

III- 2 - Défense Incendie :

Un représentant du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est venu à Lugagnac le 5 octobre :

- pour dresser un état de l'existant : 1 borne place Louis Malle (non conforme en raison d'un faible débit, mais pouvant être maintenue en dépannage) 1 réserve de 60 M³ au Moulin (conforme),
- pour émettre des préconisations = l'installation de trois nouvelles bornes :
 - o au croisement du Mas de Benech et de la route de Cénevières,
 - o au croisement du chemin des Iris et du chemin des Adrets,
 - o sur la route des Serres.

Ceci nécessite que les capacités de débit soient respectées (25 m³/ heure minimum). La conformité du débit des conduites sera vérifiée avec la SAUR.

Les acquisitions des bornes (coût unitaire de 3 000 €) et leur installation se feront en fonction des disponibilités budgétaires.

III – 3 – Achat du hangar de stockage du matériel :

En application de l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Le Maire va utiliser son droit d'établissement d'un acte authentique pour réaliser l'acquisition du hangar de Monsieur COSTES par la commune. Cette opération devrait aboutir avant la fin de l'exercice.

III – 4 – Secrétariat : accueil du public

Pendant une période de test, l'accueil du public a été organisé dans la première salle de la Mairie. Ce test s'étant avéré satisfaisant tant pour les visiteurs que pour l'organisation des activités, cet aménagement devient pérenne.

III – 5 – Jour de la Nuit du 15/10/22 : aucune action spécifique n'est envisagée.

IV - Questions diverses

IV – 1 – Journée citoyenne

Elle se déroulera le samedi 5 novembre et aura pour objet de démarrer l'aménagement paysager du nouveau cimetière.

IV – 2 – Aménagement du terrain de pétanque

Monsieur Flaconèche suggère un aménagement du terrain insuffisamment praticable (constitution du sol, manque de place).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 04 novembre à 18h15 en Mairie.